



**Registre aux délibérations  
du conseil communal de la commune de Kehlen**

---

***Séance du conseil communal du vendredi 26 avril 2024***



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 26 avril 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 avril 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;  
Mme Binck-Geschwind Cheryl, M. Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse et Koch  
Natacha, MM. Kohnen Guy et Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M.  
Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Bonifas Larry, conseiller communal

Point de l'ordre du jour: 0

Objet: **Péckvillercherslaf 2024 – Prix pour les premiers classés dans les différentes catégories**

Le Conseil Communal,

Considérant que le conseil communal a décidé à l'unanimité de rajouter le présent point à l'ordre du jour ;

Considérant que la commission consultative communale des Sports et Loisirs organise en date du 28/04/2024 la course populaire « Péckvillercherslaf » ;

Vu la proposition de la commission consultative communale des Sports et Loisirs d'allouer des prix en espèces aux 3 premiers classés des 4 catégories, à savoir :

Epreuve 11 km	catégorie dame	place obtenue 1	100.-€ euros
		place obtenue 2	75.-€ euros
		place obtenue 3	50.-€ euros
	catégorie homme	place obtenue 1	100.-€ euros
		place obtenue 2	75.-€ euros
		place obtenue 3	50.-€ euros
Epreuve 5,5 km	catégorie dame	place obtenue 1	100.-€ euros
		place obtenue 2	75.-€ euros
		place obtenue 3	50.-€ euros
	catégorie homme	place obtenue 1	100.-€ euros
		place obtenue 2	75.-€ euros
		place obtenue 3	50.-€ euros
<b>Total des prix à distribuer</b>			<b>900.-€euros</b>

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit inscrit au budget de l'exercice 2024 en cours à l'article 3/825/615241/99001 *Manifestations sportives et ovation des sportifs méritants* au montant de 22.500,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Décide d'allouer dans le cadre du « Péckvillerscherslaf 2024 », ainsi que pour les futures éditions dans le cas où ni les tarifs et ni les modalités d'attribution ne devraient pas changer, aux 3 premiers classés des 4 catégories des prix en espèces comme proposé par la commission consultative communale des Sports et Loisirs.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 26 avril 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 avril 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;  
Mme Binck-Geschwind Cheryl, M. Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse et Koch  
Natacha, MM. Kohnen Guy et Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor  
Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Bonifas Larry, conseiller communal

Point de l'ordre du jour: 1

Objet: **Réparation de la canalisation sur un tronçon de +/- 42 mètres dans le boulevard Robert Schuman à Olm**

Le Conseil Communal,

Vu le devis concernant la réparation de la canalisation sur un tronçon de plus ou moins 42 mètres dans le boulevard Robert Schuman à Olm, établi par le service technique communal en date du 18/04/2024, au montant total de 91.602,00 Euros hTVA (107.174,34 Euros TTC) ;

Sachant que le devis prévoit les travaux d'assainissement de la canalisation pour un montant de 54.507,00 Euros hTVA, le nettoyage de la canalisation au montant de 1.710,00 Euros hTVA, les tests d'étanchéité de la canalisation avant et après les travaux au montant de 18.290,00 Euros hTVA, les honoraires au montant de 15.385,00 Euros hTVA ainsi que les imprévus au montant de 1.710,00 Euros hTVA ;

Précisant qu'au budget des dépenses extraordinaires de l'exercice 2024 en cours aucun crédit n'a été prévu pour l'exécution desdits travaux urgents et imprévus ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le devis concernant la réparation de la canalisation sur un tronçon de plus ou moins 42 mètres dans le boulevard Robert Schuman à Olm, établi par le service technique communal en date du 18/04/2024, au montant total de 91.602,00 Euros hTVA (107.174,34 Euros TTC),

Vote un crédit spécial de 150.000,00 Euros à imputer à l'article 4/520/222100/24010 - *Réparation de la canalisation sur un tronçon de +/- 42 mètres dans le boulevard Robert Schuman à Olm* du budget de l'exercice 2024 en cours, et

Ramène le crédit inscrit à l'article 4/612/221311/18012 - *Transformation de la maison Lippert à Kehlen en des logements sociaux avec revalorisation de l'ancien café* du budget de l'exercice 2024 en cours de 1.100.000,00 Euros à 950.000,00 Euros.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 26 avril 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 avril 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;  
Mme Binck-Geschwind Cheryl, M. Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse et Koch  
Natacha, MM. Kohnen Guy et Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M.  
Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Bonifas Larry, conseiller communal

Point de l'ordre du jour: 2

Objet: **Ancienne salle des pompiers dans la rue de Kopstal à Kehlen - Devis pour la mise en conformité et crédit spécial**

Le Conseil Communal,

Vu le devis concernant la mise en conformité de l'ancienne salle de pompiers à Kehlen, établi par le service technique communal en date du 08/04/2024, au montant total de 85.100,00 Euros hTVA (99.567,00 Euros TTC) ;

Sachant que le devis prévoit différentes catégories, à savoir la mise en conformité en matière de la sécurité générale au montant de 43.100,00 Euros hTVA, l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite au montant de 20.000,00 Euros hTVA, les travaux de rénovation au montant de 10.000,00 Euros hTVA ainsi que les divers pour un montant de 12.000,00 Euros hTVA ;

Précisant qu'au budget des dépenses extraordinaires de l'exercice 2024 en cours aucun crédit n'a été prévu pour l'exécution desdits travaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le devis concernant la mise en conformité de l'ancienne salle des pompiers à Kehlen, établi par le service technique communal en date du 08/04/2024, au montant total de 85.100,00 Euros hTVA (99.567,00 Euros TTC),

Vote un crédit spécial de 125.000,00 Euros à imputer à l'article 4/266/221311/24011 - *Mise en conformité de l'ancienne salle des pompiers dans la rue de Kopstal à Kehlen* du budget de l'exercice 2024 en cours, et

Ramène le crédit inscrit à l'article 4/612/221311/18012 - *Transformation de la maison Lippert à Kehlen en des logements sociaux avec revalorisation de l'ancien café* du budget de l'exercice 2024 en cours de 950.000,00 Euros à 825.000,00 Euros.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 26 avril 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 avril 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;  
Mme Binck-Geschwind Cheryl, M. Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse et Koch  
Natacha, MM. Kohnen Guy et Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M.  
Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Bonifas Larry, conseiller communal

Point de l'ordre du jour: 3

Objet: **Subsides divers (trimestre 1 - 2024)**

Le Conseil Communal,

Vu les demandes de subsides présentées au courant du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2024 par les œuvres et associations nationales et humanitaires internationales ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins d'allouer 17 subsides de 125,00 Euros ainsi qu'un subside de 500,00 Euros pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2024, soit un total de 2.625,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice 2024 en cours à l'article 3/192/615100/99001 *Dons aux œuvres et associations nationales* au montant de 12.500,00 Euros et l'article 3/191/648110/99001 *Subventions humanitaires internationales* au montant de 10.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Alloue les subsides suivants aux œuvres et associations nationales et humanitaires internationales ayant présenté une demande de subside au courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2024, à savoir :

N°	N° Fournisseur	DEMANDEUR			2024 / 1er trimestre (janvier-mars)		
		Nom	Forme juridique	Localité	Article budgétaire	date demande	montant
1	40017	SOS Faim - Action pour le Développement	a.s.b.l.	Schiffange	3/191/648110/99001	01/02/2024	125,00 €
2	50784	Lëtzebuurger Landjugend a Jongbaueren serv. coop.	a.s.b.l.	Luxembourg	3/191/648110/99001	31/01/2024	125,00 €
3	13515	Medecins sans Frontières	ONG	Luxembourg	3/191/648110/99001	16/02/2024	125,00 €
4	27557	Handicap International Luxembourg	a.s.b.l.	Luxembourg	3/191/648110/99001	19/02/2024	125,00 €
5	34264	Les Amis du Tibet, Luxembourg	a.s.b.l.	Luxembourg	3/191/648110/99001	21/02/2024	125,00 €
6	34476	SOS Villages d'Enfants Monde	a.s.b.l.	Luxembourg	3/191/648110/99001	22/02/2024	125,00 €
7	32670	Hoffnung fir d'Kanner vun Tschernobyl	a.s.b.l.	Olm	3/192/615100/99001	16/02/2024	125,00 €
8	45821	CARE in Luxembourg a.s.b.l.	a.s.b.l.	Luxembourg	3/192/615100/99001	07/03/2024	125,00 €
9	28798	Chrëschte mam Sahel	ONG	Luxembourg	3/192/615100/99001	26/03/2024	125,00 €
10	47330	Amicale du Groupe Cynotechnique	a.s.b.l.	Schiffange	3/192/615100/99001	13/03/2024	125,00 €
11	48289	MemoShoa Luxembourg	a.s.b.l.	Luxembourg	3/192/615100/99001	05/01/2024	125,00 €
12	48878	Natur & Émwelt	a.s.b.l.	Kockelscheuer	3/192/615100/99001	02/01/2024	125,00 €
13	49640	Médecins du Monde	a.s.b.l.	Esch-sur-Alzette	3/192/615100/99001	25/01/2024	125,00 €
14	48292	FëBLUX- fir ëffentlech Bibliothéiken	a.s.b.l.	Dudelange	3/192/615100/99001	15/02/2024	125,00 €
15	47989	Fondation Autisme Luxembourg	a.s.b.l.	Capellen	3/192/615100/99001	04/03/2024	125,00 €
16	13177	"Association Luxembourgeoise pour la prévention des accidents de la route"	a.s.b.l.	Bertrange	3/192/615100/99001	21/03/2024	500,00 €
17	34417	SOS Détresse - Hëllef iwwer Telefon	a.s.b.l.	Luxembourg	3/192/615100/99001	27/03/2024	125,00 €
18	38735	Fondation Lëtzebuurger Bliannervereenegung	a.s.b.l.	Rollingen	3/192/615100/99001	02/01/2024	125,00 €
<b>total:</b>							<b>2.625,00 €</b>

A Kehlen, date qu'en tête.

Continuation de la séance publique du 26 avril 2024



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 26 avril 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 avril 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;  
Mme Binck-Geschwind Cheryl, M. Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse et Koch  
Natacha, MM. Kohnen Guy et Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M.  
Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Bonifas Larry, conseiller communal

Point de l'ordre du jour: 4

Objet: **Recours à l'emprunt**

Le Conseil Communal,

Notant que le chapitre extraordinaire du budget de l'exercice 2024 en cours prévoit des dépenses au montant total de 40.798.262,65 Euros destinées à la réalisation de travaux de grande envergure, de même que des recettes au montant total de 33.774.570,11 Euros, dont un emprunt à envisager de 24.250.000,00 Euros afin d'équilibrer le budget 2024, ceci si le rythme de l'exécution du budget extraordinaire pèse sur la situation de trésorerie ;

Constatant qu'en date du 18/04/2024 le solde des comptes communaux a présenté un solde positif de 10.423.897,76 Euros ;

Considérant que conformément à l'article 118 de la loi communale modifiée du 13/12/1988 « l'administration communale peut recourir au crédit pour financer des dépenses extraordinaires si un autre mode de financement n'est ni possible, ni économique et si le remboursement régulier des annuités est assuré » ;

Notant qu'il est intéressant de remarquer que conformément à l'article mentionné ci-avant le législateur fait dépendre le recours au crédit non seulement des besoins, mais également de la capacité de remboursement, donc de la situation financière de la commune emprunteuse ;

Précisant qu'il est normalement admis que la charge du service de la dette communale ne devra pas dépasser les 20% des recettes du budget ordinaire, ceci représentant une règle de bonne conduite, le montant total des recettes ordinaires du budget de l'exercice 2024 étant de 34.568.056,27 Euros ;

Notant en outre que pour illustrer la situation financière actuelle de la commune de Kehlen le solde de la dette communale au 31/12/2023 s'est chiffré à un total de 37.724.942,74 Euros ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur du 26/10/2023, numéro 2023-137, stipulant en son point 3. *Rappel de l'enregistrement de certaines opérations des communes*, plus précisément sous le chapitre *Recours à l'emprunt par les communes* que 'Les communes sont invitées de ne délibérer sur le recours à un nouvel emprunt qu'après avoir pris en compte le résultat du compte de l'année 2023, plus précisément, au plus tôt en mai 2024' ;

Précisant néanmoins que les chantiers communaux libellés au chapitre extraordinaire du budget de l'exercice 2024 avancent bien, raison pour laquelle il échet de recourir déjà à l'emprunt au courant du troisième trimestre de l'année 2024 en cours ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988, plus particulièrement en ses articles 106 et 118 ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur du 17/01/1989, no. 1205, référence 26/89, concernant l'application de la nouvelle loi communale ;

Vu la circulaire du Ministère des Finances et du Ministère de l'Intérieur du 22/05/1992, no. 1464, référence 5.0001, à propos du recours du secteur communal à des fonds étrangers ;

Vu le crédit inscrit à l'article 1/180/194000/99001 Emprunts auprès des établissements de crédit des recettes extraordinaires du budget de l'exercice 2024 en cours au montant total de 24.250.000,00 Euros et le commentaire budgétaire y relatif ;

Vu les crédits inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2024 en cours à l'article 3/180/655220/99001 Annuités des emprunts - Part formée par les intérêts au montant total de 2.041.533,24 Euros et à l'article 3/180/658200/99001 Annuités des emprunts - Part formée par l'amortissement au montant total de 2.003.276,41 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Décide de recourir à un emprunt au montant de 20.000.000 Euros pour les motifs énoncés ci-avant et aux conditions et modalités suivantes :

- Durée de l'emprunt : 20 ans ;
- Taux d'intérêt débiteur : Taux variable ;
- Mode de calcul : 360/360 jours ;
- Arrêtés de compte : semestriels ;
- Remboursement : par paiements semestriels comprenant capital et intérêts ;
- Commissions et frais de dossier : Néant ;
- Mise à disposition des fonds : en 2 tranches de 10.000.000,00 Euros au fur et à mesure des besoins, sans frais.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 26 avril 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 avril 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;  
Mme Binck-Geschwind Cheryl, M. Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse et Koch  
Natacha, MM. Kohnen Guy et Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M.  
Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Bonifas Larry, conseiller communal

Point de l'ordre du jour: 5

**Objet: Ace de vente d'une parcelle dans la rue de Keispelt à Meispelt (M2 INVEST PARTNERS)**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 15/03/2024, n°16.1, portant approbation d'un compromis de vente n°2024/1/1/CM signé en date du 23/02/2024 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et la société à responsabilité limitée MS Invest Partners, ayant son siège social à L-8030 Strassen, 161, rue du Kiem, représentée par M. Marc Feltes de la société anonyme M2F de Strassen et M. Rudy Reuter, de la société anonyme Locarlux S.A. de Luxembourg, aux termes duquel la commune de Kehlen achète la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Kehlen sous le n°1109/3375, place voire, d'une contenance de 0,05 are, section E de Keispelt et Meispelt, située au lieu-dit « rue de Keispelt » pour le prix de 1.000,00 Euros l'are, soit au total de 50,00 Euros ;

Vu l'acte notarié de vente n°10302 signé en date du 19/04/2024 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et la société à responsabilité limitée MS Invest Partners, ayant son siège social à L-8030 Strassen, 161, rue du Kiem, représentée par M. Marc Feltes de la société anonyme M2F de Strassen et M. Rudy Reuter, de la société anonyme Locarlux S.A. de Luxembourg, concernant l'acquisition par la commune de Kehlen de la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Kehlen sous le numéro 1109/3375, place voire, d'une contenance de 0,05 are, section E de Keispelt et Meispelt, située au lieu-dit « rue de Keispelt » pour le prix de 1.000,00 Euros l'are, soit le prix de 50,00 Euros ;

Sachant que la présente acquisition se fait dans un but d'utilité publique, la parcelle étant nécessaire en vue de la régularisation d'emprises suite au réaménagement de la rue de Keispelt à Meispelt ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'acte notarié de vente n°10302 signé en date du 19/04/2024 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et la société à responsabilité limitée MS Invest Partners, ayant son siège social à L-8030 Strassen, 161, rue du Kiem, représentée par M. Marc Feltes de la société anonyme M2F de Strassen et M. Rudy Reuter, de la société anonyme Locarlux S.A. de Luxembourg, concernant l'acquisition par la commune de Kehlen de la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Kehlen sous le n°1109/3375, place voire, d'une contenance de 0,05 are, section E de Keispelt et Meispelt, située au lieu-dit « rue de Keispelt » pour le prix de 1.000,00 Euros l'are, soit le prix de 50,00 Euros.

A Kehlen, date qu'en tête.





# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 26 avril 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 avril 2024

---

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;  
Mme Binck-Geschwind Cheryl, M. Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse et Koch  
Natacha, MM. Kohnen Guy et Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M.  
Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Bonifas Larry, conseiller communal

---

Point de l'ordre du jour: 6

Objet: **Déclassement de parcelles du domaine public communal « Rue Belle-Vue » à Kehlen**

Le Conseil Communal,

Notant que l'Administration communale de Kehlen se propose de céder les parcelles de terrain n°820/7481, d'une contenance de 0,02 are, et n°820/7480, d'une contenance de 0,04 are, section A de Kehlen, situées au lieu-dit « Rue Belle-Vue », se trouvant entre la voirie vicinale et la propriété privée d'un tiers ;

Précisant que lesdites parcelles ne sont plus d'aucune utilité publique ;

Précisant qu'il y a lieu de procéder en premier lieu au déclassement desdites parcelles communales, ceci vu que le domaine public est inaliénable jusqu'à son déclassement ;

Vu l'avis du 27/3/2024 du collège des bourgmestre et échevins adressé au public pour la durée de quinze jours et le certificat de publication y relatif du 12/4/2024 concernant le déclassement desdites parcelles de terrain sises à Kehlen;

Notant qu'aucune réclamation n'a été présentée dans le délai légal à l'encontre de ladite propose de déclassement des parcelles à Kehlen;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Décide de déclasser du domaine public communal vers le domaine privé communal les parcelles de terrain n°820/7481, d'une contenance de 0,02 are, et n°820/7480, d'une contenance de 0,04 are, section A de Kehlen, situées au lieu-dit « Rue Belle-Vue », se trouvant entre la voirie vicinale et la propriété privée d'un tiers.

Transmet la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 26 avril 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 avril 2024

---

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;  
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Kohnen Guy et Krecké Patrick, Mme Meyer-  
Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Bonifas Larry, conseiller communal  
Mme Frantzen Maryse, Mme Koch Natacha et M. Breden Guy quittent la table et ne  
participent pas au vote du présent point.

---

Point de l'ordre du jour: **7**

**Objet: Comité de jumelage – Nomination de ses membres**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 20/07/1995, n°7, portant adoption du règlement communal concernant la composition, le fonctionnement et les attributions du comité de jumelage de la commune de Kehlen ;

Revu sa délibération du 26/04/2006, n°3, portant modification de l'article 1<sup>er</sup> dudit règlement communal concernant la composition, le fonctionnement et les attributions du comité de jumelage de la commune de Kehlen du 20/07/1995 ;

Revu sa délibération du 15/06/2018, n°8A, et du 13/07/2018, numéro 8, et du 24/08/2018, numéro 9B, portant nomination des membres du comité de jumelage de la commune de Kehlen ;

Revu sa délibération du 22/09/2023, n°4, portant approbation de l'adaptation du règlement communal concernant la composition, le fonctionnement et les attributions du comité de jumelage ;

Considérant qu'aux termes du règlement concernant la composition, le fonctionnement et les attributions du Comité de jumelage, le représentant du corp enseignant, les représentants de chaque groupe politique siégeant au conseil communal, les représentants des commissions consultatives ainsi que le représentant du CGDIS sont nommés en tant que membre du Comité de Jumelage sur proposition des organes, groupes et commissions qu'ils représentent ;

Considérant qu'aux termes du point e de l'article 1 du règlement concernant la composition, le fonctionnement et les attributions du Comité de Jumelage le représentant du commerce et de l'artisanat et les deux représentants des jeunes habitants de la commune âgés entre 16 et 25 ans sont nommés à la suite d'un appel à candidatures à publier au « Buet » ;

Notant que pour les représentants des associations locales, le représentant du commerce et de l'artisanat ainsi que les représentants des jeunes habitants de la commune, âgés entre 16 et 25 ans, la commune n'a pas encore obtenu de candidatures et pour permettre au Comité de Jumelage de une continuité dans son travail tout en gardant en place les membres actuels sur les postes à nommer dans une prochaine séances du conseil communal, il y a lieu d'occuper les postes dont une candidature est disponible;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément,

---

*Continuation de la séance publique du 26 avril 2024*

Procède par scrutin secret à la nomination des membres prévu sous les points b), c), d) et f) de l'article 1 du règlement communal concernant la composition, le fonctionnement et les attributions du Comité de Jumelage, dont le résultat est le suivant ;

- Mme Schintgen Anouk                    9 voix valables
- M. Koch Lucien                            9 voix valables
- Mme Zeihen Anne                        9 voix valables
- Mme Frantzen Maryse                    9 voix valables
- Mme Clemens Josette                    9 voix valables
- Mme Koch Natacha                       9 voix valables
- M. Breden Guy                            9 voix valables
- M. Urbing Kevin                          9 voix valables
- M. Regno Massimo                        9 voix valables
- M. Dos Santos Kevin                      9 voix valables

Nomme les différents représentants en tant que membre du comité de jumelage, à savoir :

**-les 8 représentants des associations locales**

- à nommer lors d'une prochaine séance du conseil communal

**- le représentant du corps enseignant**

- Mme Schintgen Anouk

**- les 4 représentants des partis politiques représentés au conseil communal**

- M. Koch Lucien - CSV
- Mme Zeihen Anne - LSAP
- Mme Frantzen Maryse - DP
- Mme Clemens Josette - déi gréng

**- les 4 représentants des commissions consultatives**

- Mme Koch Natacha - commission consultative communale du vivre-ensemble interculturelle
- M. Breden Guy - commission consultative communale scolaire
- M. Urbing Kevin - commission consultative communale des affaires culturelles
- M. Regno Massimo - commission consultative communal des sports et loisirs

**-le représentant du commerce et de l'artisanat**

- à voter lors d'une prochaine séance du conseil communal

**-les 2 représentants des jeunes habitants de la commune, âgés entre 16 et 25 ans**

- à voter lors d'une prochaine séance du conseil communal

**-le représentant du CGDIS**

- M. Maciel dos Santos Kevin

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 26 avril 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 avril 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;  
Mme Binck-Geschwind Cheryl, M. Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse et Koch  
Natacha, MM. Kohnen Guy et Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M.  
Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Bonifas Larry, conseiller communal

Point de l'ordre du jour: 8

Objet: **Règlement-taxe concernant les cimetières de la commune de Kehlen – Modification**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 10/12/2003 concernant les taxes et redevances à percevoir sur les cimetières et lors des inhumations à Kehlen, approuvée par arrêté grand-ducal le 12/01/2004 et par le Ministre de l'Intérieur le 15/01/2004, référence 4.0042 ;

Revu sa délibération du 28/10/2016, numéro 10, relative la modification du règlement-taxe concernant les cimetières de la commune de Kehlen, approuvée par arrêté grand-ducal du 25/11/2016 et par le Ministre de l'Intérieur le 02/12/2016, référence 81ax0d044 ;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Vu la proposition du collège échevinal de la commune de Kehlen de modifier les taxes applicables aux confections de fosses et inhumations, à l'utilisation de la morgue et de la cellule frigorifique, à la dispersion des cendres, aux concessions des tombes et des cases cinéraires, ainsi qu'aux transcriptions d'une concession ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins d'instaurer une nouvelle taxe pour l'inscription sur la stèle commémorative du cimetière forestier d'Olm et du jardin du souvenir à Kehlen ;

Sachant que l'administration communale entend adopter des taxes, à savoir des services obligatoires pour le citoyen, qu'il ne peut librement accepter, alors le caractère fiscal ou civil du prélèvement dépendra de la destination des recettes ;

Attendu que les taxes et les redevances concernant les cimetières de la commune de Kehlen sont des taxes rémunératoires, en partie des taxes de remboursement et en partie des taxes de quotité, à titre d'exemple les concessions des tombes qui sont facturées sur plusieurs années et qui englobent également les travaux d'entretien ;

Vu le crédit inscrit sur les articles budgétaires de l'exercice 2024 en cours suivants :

- |  |                 |
|--|-----------------|
| • 2/626/706200/99001 Services funéraires – Confection de fosses  | 10.000,00 Euros |
| • 2/626/706200/99002 Services funéraires – Columbarium           | 1.500,00 Euros  |
| • 2/626/706200/99003 Services funéraires – Dispersion de cendres | 500,00 Euros    |
| • 2/626/706200/99004 Cases cinéraires – Forfait initial          | 1.500,00 Euros  |
| • 2/626/706200/99005 Services funéraires – Bëschkierfent         | 1.500,00 Euros  |
| • 2/626/708216/99002 Location de la morgue                       | 2.000,00 Euros  |

- 2/626/741000/99001 *Redevances pour concessions : Cimetières – Tombes* 750,00 Euros
- 2/626/741000/99002 *Redevances pour concessions : Cimetière –  
Case / Columbarium* 500,00 Euros
- 2/626/741000/99003 *Transcription de concessions* 125,00 Euros

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Fixe les taxes et redevances concernant les cimetières de la commune de Kehlen comme suit:

**A. Confection de fosses - Inhumation:**

- |   |                 |
|---|-----------------|
| a) Fosses pour cercueils                              | 1.200,00 Euros; |
| b) Ouverture d'un caveau                              | 500,00 Euros;   |
| c) Fosses pour urnes                                  | 150,00 Euros;   |
| d) Fosses pour mort-nés, embryons et parties de corps | 150,00 Euros;   |
| e) Ouverture d'une case cinéraire                     | 100,00 Euros;   |

Précise que les gravures pour les cases cinéraires et pierres tombales sont facturées au prix coûtant.

**B. Utilisation de la morgue et /  
ou de la cellule frigorifique:**

150,00 Euros;

**C. Dispersion de cendres:**

100,00 Euros;

**D. Concessions des tombes:**

- |                                       |                |
|---------------------------------------|----------------|
| a) Concession simple (15 ans)         | 250,00 Euros;  |
| b) Concession simple (30 ans)         | 500,00 Euros;  |
| c) Concession double (15 ans)         | 500,00 Euros;  |
| d) Concession double (30 ans)         | 1000,00 Euros; |
| e) Concession triple et plus (15 ans) | 750,00 Euros;  |
| f) Concession triple et plus (30 ans) | 1500,00 Euros; |

**E. Cases - tombes cinéraires:**

- |   |                |
|---|----------------|
| a) Concession simple (15 ans)                       | 250,00 Euros;  |
| b) Concession simple (30 ans)                       | 500,00 Euros;  |
| c) Forfait initial pour toutes les cases cinéraires | 1300,00 Euros; |

**F. Transcription d'une concession:**

50,00 Euros;

**G. Exhumation:**

Prix coûtant.

**H. Inscription sur la stèle commémorative  
du cimetière forestier d'Olm et  
du jardin du souvenir à Kehlen**

50,00 Euros

**Entrée en vigueur /Abrogation**

Le présent règlement entrera en vigueur avec effet au 1er du mois suivant l'affichage du présent règlement-taxe (après approbation ministérielle correspondante), conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

Avec l'entrée en vigueur du présent règlement-taxe, tout règlement-taxe similaire concernant les cimetières de la commune de Kehlen est abrogé.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 26 avril 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 avril 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;  
Mme Binck-Geschwind Cheryl, M. Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse et Koch  
Natacha, MM. Kohnen Guy et Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M.  
Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Bonifas Larry, conseiller communal

Point de l'ordre du jour: 9

Objet: **Pacte communal du vivre-ensemble interculturel – Adhésion**

Le Conseil Communal,

Vu le pacte communal du vivre-ensemble interculturel conclu entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par M. Max Hahn, Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil et la commune de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et par Mme Natacha, présidente de la commission communale du vivre-ensemble interculturel et signé en date du 27/03/2024 ;

Sachant que la convention relative au pacte communal du vivre-ensemble interculturel, qui prend effet au 01/04/2024 et prend fin au 31/12/2024 a pour objet de définir le rôle et les engagements réciproques des parties et les modalités de paiement de la contribution financière de l'Etat ;

Précisant que ladite convention contribue à mettre en œuvre le vivre-ensemble interculturel au niveau communal et englobe les chapitres généralités, engagements de la commune, engagement de l'Etat, protection des données à caractère personnel ainsi que les clauses finales ;

Vu la loi du 23/08/2023 relative au vivre-ensemble interculturel est entrée en vigueur le 01/01/2024 ;

Vu la circulaire du 10/01/2024 concernant le pacte communal du vivre ensemble interculturel, Conseil supérieur du vivre ensemble interculturel et de la commission communale ayant dans ses attributions le vivre-ensemble interculturel ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le pacte communal du vivre-ensemble interculturel conclu entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par M. Max Hahn, Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil et la commune de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et par Mme Koch Natacha, présidente de la commission communale du vivre-ensemble interculturel signé en date du 27/03/2024 ;

La présente délibération est transmise au Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 26 avril 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 avril 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;  
Mme Binck-Geschwind Cheryl, M. Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse et Koch  
Natacha, MM. Kohnen Guy et Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M.  
Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Bonifas Larry, conseiller communal

Point de l'ordre du jour: **10**

Objet : **Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins**

Le Conseil Communal,

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 20/3/2024, n°3, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue 'Am Schaarfeneck' et rue 'A Bäichel', a été publiée et affichée en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de et à Kehlen à partir dudit 20/3/2024 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 27/3/2024, n°1, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue des Près à Keispelt, a été publiée et affichée en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de et à Kehlen à partir dudit 27/3/2024 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 27/3/2024, n°2, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue d'Olm à Kehlen, a été publiée et affichée en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de et à Kehlen à partir dudit 27/3/2024 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 27/3/2024, n°3, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue de Mamer (CR102), dans la « Juddegaass » à Kehlen et sur le CR103 à Olm a été publiée et affichée en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de et à Kehlen à partir dudit 27/3/2024 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 17/04/2024, n°1, portant réglementation temporaire de la circulation routière au N°11, Domaine Brameschhof à Kehlen, a été publiée et affichée en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de et à Kehlen à partir dudit 17/04/2024 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 17/04/2024, n°2, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue « An der Gassel » à Kehlen, a été publiée et affichée en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de et à Kehlen à partir dudit 17/04/2024 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 17/04/2024, n°3, portant réglementation temporaire de la circulation routière au N°21, dans la rue de Mersch à Keispelt, a été publiée et affichée en due forme dans le



tableau d'affichage officiel de la commune de et à Kehlen à partir dudit 17/04/2024 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 17/04/2024, n°4, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue de Nospelt à Kehlen, prolongation, a été publiée et affichée en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de et à Kehlen à partir dudit 17/04/2024 ;

Vu le décret du 14 /12/1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24/08/1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14/12/2006, n°2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation communal du 30/09/2016, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 15/09/2017 et par le Ministre de l'Intérieur le 18/09/2017, référence 322/16/CR, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la circulaire ministérielle de l'intérieur du 07/11/2016, n°3412 concernant les règlements de circulation ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Reconnaît l'opportunité de 8 règlements de la circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins, à savoir du 20/3/2024 n°3, du 27/3/2024 n°1, n°2 et n°3, ainsi que du 17/4/2024 n°1, n°2, n°3, et n°4.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance à huis clos du 26 avril 2024

Annnonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 avril 2024

---

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;  
Mme Binck-Geschwind Cheryl, M. Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse et Koch  
Natacha, MM. Kohnen Guy et Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M.  
Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Bonifas Larry, conseiller communal

---

### Séance à huis clos

#### 12. Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants

- 12.1. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social
- 12.2. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social
- 12.3. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho social
- 12.4. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social
- 12.5. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social
- 12.6. Décision de classement d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social
- 12.7. Décision de classement d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social
- 12.8. Décision de classement d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social
- 12.9. Demande de mise à la retraite d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social
- 12.10. Extension de la tâche d'un employé communal du groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social
- 12.11. Démission d'une employée communale au Transport scolaire dans la catégorie d'indemnité D, groupe d'indemnité D2, sous-groupe éducatif

#### 13. Administration communale

- 13.1. Réduction de la période du service provisoire d'un fonctionnaire communal au Service technique dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe technique
- 13.2. Nomination définitive d'un fonctionnaire communal au Service technique dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe technique
- 13.3. Réduction de la période d'initiation d'une employée communale au Service des finances dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe administratif